



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le 8 juillet 2022

La Préfète des Hautes-Alpes

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : gestion de la ressource en eau

Pièce jointe : arrêté préfectoral du 08 juillet 2022

Le comité départemental de gestion de l'eau, réuni le 1^{er} juillet 2022 en préfecture, a fait de nouveau le constat de l'état très préoccupant des ressources en eau du département avec l'apparition de conflits d'usages de l'eau.

Sur certains bassins versants, les précipitations de fin juin ont parfois stabilisé la baisse des débits comme sur le Drac-Gapençais. Sur le Buëch-Méouge, les débits diminuent progressivement et le remplissage des retenues de l'aménagement de Saint Sauveur reste contraint. Au niveau de la Durance, la cote touristique du lac de Serre-Ponçon ne sera pas atteinte et en l'absence de pluies, elle va continuer à décroître.

Le débit de nombreuses sources captées pour l'alimentation en eau potable est également préoccupant.

Cette situation m'a conduit à prendre un nouvel arrêté préfectoral (ci-joint) dès le 08 juillet 2022 pour passer le bassin du Buëch-Méouge en ALERTE RENFORCEE, la Durance (amont et aval) en ALERTE et le maintien du Drac-Gapençais en ALERTE, le reste du département en VIGILANCE.

Mes services ont diffusé en communiqué de presse afin d'expliquer le contenu de ces mesures et d'appeler chacun à la responsabilité. Dans ce contexte de rareté de la ressource en eau, je vous remercie de bien vouloir informer vos administrés par tous les moyens de communication à votre disposition (site Internet, panneau d'affichage, mails, SMS, réseaux sociaux...) de la situation actuelle, sur la nécessité de réaliser des économies d'eau partout dans le département et, dans les secteurs en ALERTE et ALERTE RENFORCEE, à appliquer les restrictions des usages de l'eau prévues dans l'arrêté préfectoral. Dans cette situation, la prise de conscience doit être la plus large possible pour que chaque utilisateur modère son usage de l'eau et soit solidaire d'un effort qui, pour être significatif, doit être fait par le plus grand nombre.

Les restrictions applicables sont détaillées dans l'arrêté ci-joint. Les communes en ALERTE RENFORCEE sont :

ASPREMONT

MEREUIL

ASPRES-SUR-BUËCH

MONTBRAND

BARRET-SUR-MEOUGE

MONTCLUS

CHABESTAN

MONTJAY

CHANOUSSE

MONTMAUR

CHATEAUNEUF D'OZE

MONTROND

DEVOLUY

NOSSAGE ET BENEVENT

EOURRES

ORPIERRE
ETOILE SAINT-CYRICE
OZE
FURMEYER
RABOU
GARDE-COLOMBE
SAINT AUBAN D'OZE
L'EPINE
SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE
LA BATIE MONTSALEON
SAINT-PIERRE AVEZ

LA BEAUME
SAINT-PIERRE-D'ARGENCON
LA FAURIE
SAINTE-COLOMBE
LA HAUTE-BEAUME
SALEON
LA PIARRE
SALERANS
LA ROCHE DES ARNAUDS
SAVOURNON
LARAGNE

SERRES
LAZER
SIGOTTIER
LE BERSAC
TRESCLEOUX
LE SAIX
VAL-BUECH-MEOUGE
MANTEYER
VEYNES

Les communes en ALERTE sont :

ABRIÈS
AIGUILLES
ANCELLE
ARVIEUX
AVANCON
BARATIER
BARCILLONNETTE
BRÉZIERS
BRIANÇON
CEILLAC
CERVIÈRES
CHABOTTES
CHAMPCELLA
CHAMPOLEON
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE
CHÂTEAUROUX-LES-ALPES
CHÂTEAUVIEUX
CHORGES
CRÉVOUX
CROTS
EMBRUN
ESPARRON
ESPINASSES
EYGLIERS
FOREST SAINT-JULIEN
FOUILLOUSE
FREISSINIÈRES
GAP
GUILLESTRE
JARJAYES
L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE

LA BATIE-NEUVE
LA BATIE-VIEILLE
LA FREISSINOISE
LA ROCHE-DE-RAME
LA ROCHETTE
LA SALLE-LES-ALPES
LA SAULCE
LARDIER-VALENCIA
LE MONÉTIER-LES-BAINS
LE POËT
LE SAUZE-DU-LAC
LES ORRES
LES VIGNEAUX
LETTRET
MOLINES-EN-QUEYRAS
MONETIER-ALLEMONT
MONT-DAUPHIN
MONTGARDIN
MONTGENÈVRE
NEFFES
NÉVACHE
ORCIERES
PELLEAUTIER
PRUNIÈRES
PUY-SAINT-ANDRÉ
PUY-SAINT-EUSÈBE
PUY-SAINT-PIERRE
PUY-SAINT-VINCENT
PUY-SANIÈRES
RAMBAUD
RÉALLON

REMOLLON
RÉOTIER
RISOUL
RISTOLAS
ROCHEBRUNE
ROUSSET
SAINT-ANDRÉ-D'EMBRUN
SAINT-APOLLINAIRE
SAINT-CHAFFREY
SAINT-CLÉMENT-SUR-DURANCE
SAINT-CRÉPIN
SAINT-ETIENNE-LE-LAUS
SAINT-JEAN SAINT-NICOLAS
SAINT-LAURENT-DU-CROS
SAINT-LEGER-LES-MELEZES
SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIÈRES
SAINT-SAUVEUR
SAINT-VÉРАН
SAVINES-LE-LAC
SIGOYER
TALLARD
THÉUS
UPAIX
VAL-DES-PRÉS
VALLOUISE-PELVOUX
VALSERRES
VARS
VENTAVON
VILLAR-SAINT-PANCRACE
VITROLLES

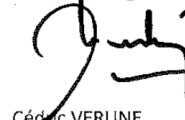
Sont notamment restreints dans ces zones d'alerte, pour les usages autres qu'agricoles et industriels :

USAGES DE L'EAU	RESTRICTIONS		EXEMPTION
	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	
arrosage jardins potager	interdiction d'arrosage de 9 à 19h		
arrosage jardins d'agrément	interdiction d'arrosage de 9 à 19h	interdiction d'arrosage	
arrosage espaces verts, pelouses	interdiction d'arrosage de 9 à 19h ET réduction des prélèvements de 20%	interdiction d'arrosage	
arrosage stades de sport et golfs	interdiction d'arrosage de 9 à 19h ET réduction des prélèvements de 20%	interdiction d'arrosage de 9 à 19h ET réduction des prélèvements de 40%	
lavage véhicules automobiles, engins nautiques motorisés ou non	interdiction de lavage		stations professionnelles économes en eau obligations réglementaire ou technique
lavage voiries, terrasses et façades	interdiction de lavage		lavage sous pression
piscines et spas privés	interdiction de remplissage		mise à niveau autorisée
piscines et spas accueillant du public	remplissage soumis à autorisation du maire		mise à niveau autorisée
jeux d'eau	interdiction		jeux à eau recyclée raison santé publique
plans d'eau, bassins	interdiction de remplissage interdiction de mise à niveau		mise à niveau pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles baignades artificielles déclarées à l'ARS
fontaines	fermeture des fontaines		fontaines en fonctionnement fermé ou en alimentation gravitaire depuis une source sans préjudice pour les milieux aquatiques

En cas de nécessité, il vous est possible de prendre un arrêté communal spécifique afin de préserver la ressource en eau potable et anticiper le risque de pénurie. Vous avez également un pouvoir de police judiciaire pour faire respecter les dispositions imposées. La DDT (service eau environnement forêt) ainsi que l'OFB sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations sur les modalités d'application des cet arrêté.

Enfin, il est vivement préconisé de mettre en place au plus tôt un suivi quantitatif précis des ressources en eau mobilisées sur votre commune afin de quantifier la baisse et son évolution dans le temps. Vous pouvez évaluer le débit de la ou des source(s) ainsi que relever les consommations au(x) réservoir(s) de distribution. Ces dispositions peuvent vous aider à mettre également en évidence des fuites sur le réseau. L'utilisation d'autres ressources (captage de secours, autre captage, interconnexion,...) que celles utilisées habituellement peuvent demander du temps de mise en œuvre. En cas de difficultés prévisibles à court ou moyen termes, je vous recommande de prendre contact dès maintenant avec l'ARS au 04 13 55 86 11 ou ars-paca-dt05-sante-environnement@ars.sante.fr.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Cédric VERLINE

Copies à : Madame la sous-préfète de Briançon
Monsieur le président de la communauté d'agglomération Gap Tallard Durance
Madame et messieurs les présidents de communautés de communes
Monsieur le président de l'association départementale des maires
Monsieur le président de l'association départementale des maires ruraux